

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0974_PV_RD3_ANDELOT MORVAL ET VAL SURAN
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 9/09/2022 par laquelle M. MAGDZIAREK Frédéric de la société STT , représentant la **Société ALTITUDE FIBRE 39** demeurant 13 Rue Louis Rousseau 39000 Lons Le Saunier sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'infrastructure pour la fibre dans l'emprise de la Route Départementale n° 3 au droit du n° 3, route de Saint-Julien 39320 ANDELOT-MORVAL et VAL SURAN ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier (RD3 Communes de ANDELOT-MORVAL et VAL SURAN) à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
3785 ml d'artère souterraine

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées longitudinales seront implantées sous accotement ou rive du PR 13+0570 au PR 18+0915

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée (voir ci-dessous la position)

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées au PR15+0905, PR18+0450, PR18+0785, et le PR 18+0868 s'effectueront par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- MICROTRANCHEE SOUS CHAUSSEE

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement en béton autocompactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6cm).

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de fibre optique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau de fibre optique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 3 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 6s semaines . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Some

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information


La commune de ANDELOT-MORVAL pour information

La commune de VAL SURAN pour information

L'ARD de LONS pour classement

Le SAN pour information

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22/09/2022

ID : 039-223900010-20220922-ARR_2022_0974-AR

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : STT(Pour ALTITUDE) Prénom : MAGDZIAREK Frédéric

Dénomination : Représenté par : ADANT FABIEN

Adresse Numéro : 2085 Extension : Nom de la voie : RUE.DE.PARIS

Code postal 54200 Localité : ECROUVES Pays : FRANCE

Téléphone 06 23 99 30 01 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : f.adant@trigonn-reseaux.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom :

Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Rue Louis Rousseau - Résidence Odysée

Code postal 39000 Localité : LONS-LE-SAUNIER Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 3 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 15 + 80 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 18 + 915

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal 39320 Localité : ANDELOT MORVAL / VAL SURAN

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres COLLECTE_NRO_39166_NRO_39178

Date prévue de début d'application 12 09 2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 30

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale env 20 mètres env 3785 mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage env 100 mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

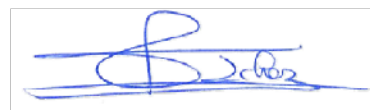
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

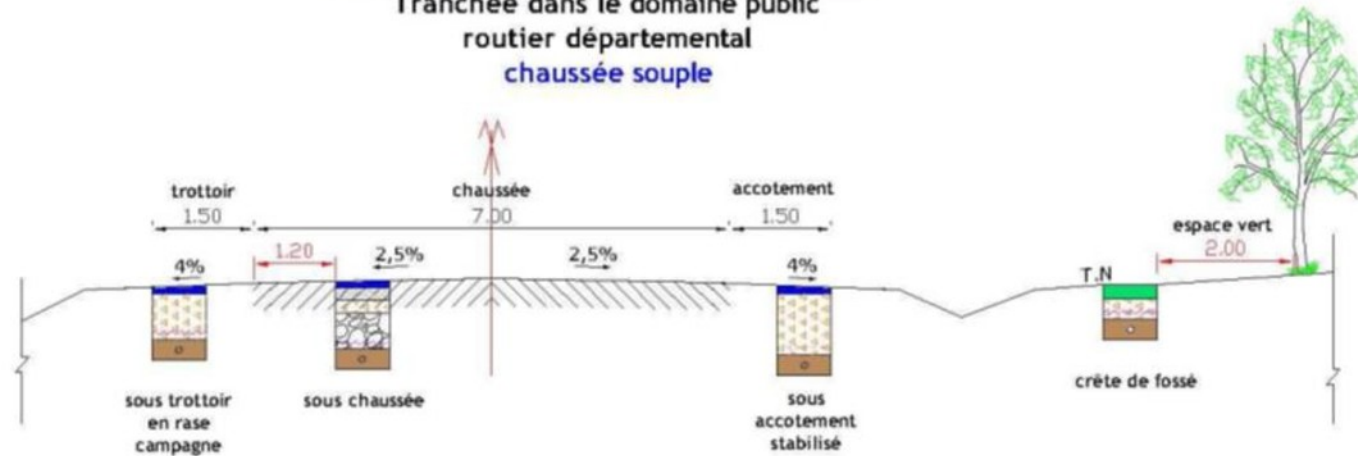
Fait à : CHARMES23 08 2022 Le :

Nom : ADANT Prénom : FABIEN Qualité : DEMANDEUR (PO STT)



Réseau Structurant et Primaire

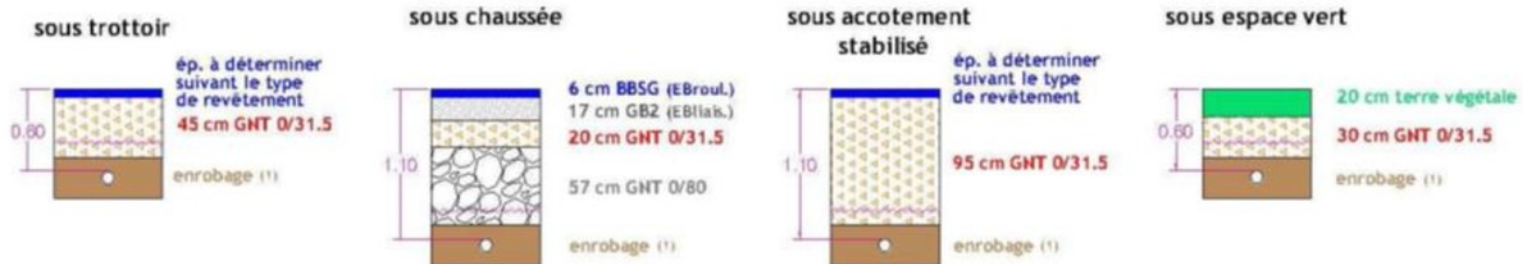
Tranchée dans le domaine public
 routier départemental
 chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
 ———— dispositif avertisseur

DELEGATAIRE



RESEAU TRES HAUT JURA

STT

CONCEPTION CONSTRUCTION

CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTE

NRO 09-166 - NRO 09-178

VAL-SURAN

SECTEUR : ANDELOT-MORVAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

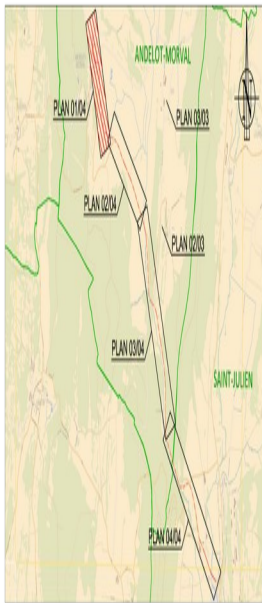
Affiché le 22-09-2022



ID : 039-223900010-20220922-ARR_2022_0974-AR

LISTING DES REFERENCES EXTERNES

Nom de l'œuvre	Désignation	Valeur



LEGENDE

SYMBÔLES

- CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
- CHAMBRE DIVERS EXISTANTE
- CHAMBRE A CREER

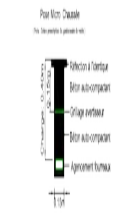
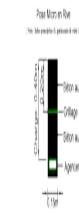
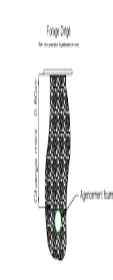
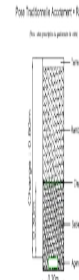
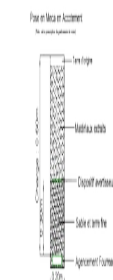
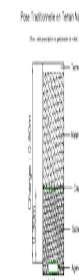
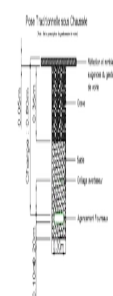
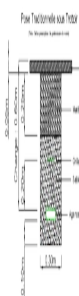
RESEAUX TIERS

- Réseau Energie HT
- Réseau Energie Méd
- Adduction eau potable
- Eau pluviale
- Energie Seine
- Energie Haute Saône
- Eclairage public
- Eau chaude
- Gaz
- Adms
- Cable TV (FTD)

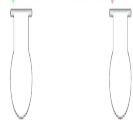
RESEAUX

- GC A CREER
- PASSAGE DANS INFRA ORANGE
- PASSAGE DANS INFRA DIVERS

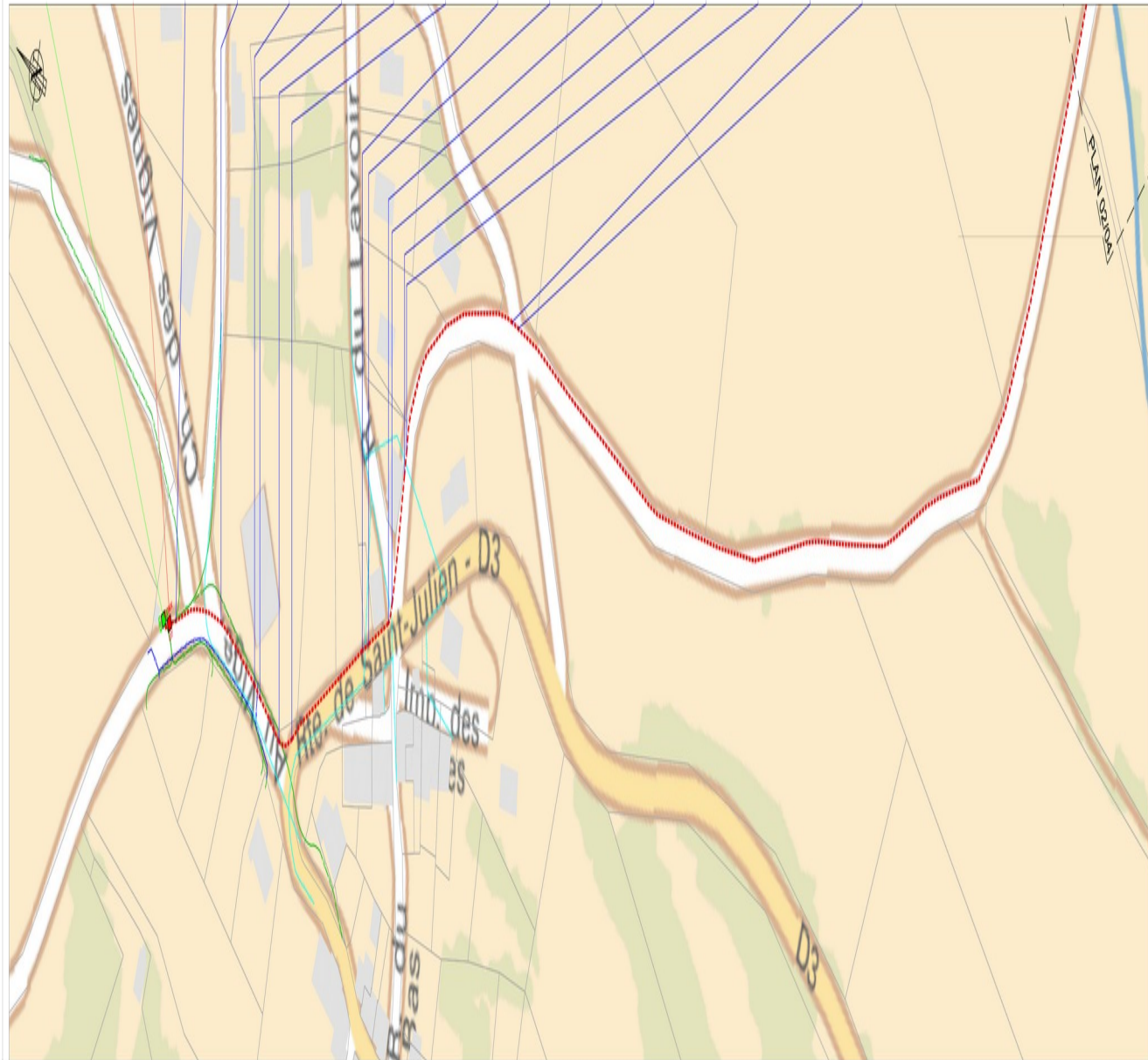
L'inspection des plans et conceptions n'est répétée qu'au stade de la phase de réalisation. Les équipes travaux doivent assurer que les permis de voir ont été obtenus et que les prescriptions de ces derniers sont respectées à ce jour. Toute indication qui n'a été validée qu'au stade de la phase de conception n'est pas à prendre en compte. Toute responsabilité est imputée à l'équipe de conception.



Chambre ORANGE Existante
Chambre DIVERS Existante
Chambre A CREER



Plan	Chambre	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure	Structure
PROJ0201A	PROJ0201B	PROJ0201C	PROJ0201D	PROJ0201E	PROJ0201F	PROJ0201G	PROJ0201H	PROJ0201I	PROJ0201J	PROJ0201K	PROJ0201L	PROJ0201M	PROJ0201N	PROJ0201O	PROJ0201P	PROJ0201Q	PROJ0201R	PROJ0201S	PROJ0201T
Chambre de Montargis	Chambre de Montargis	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village	Au Village
Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL



Envoyé en préfecture le 22/09/2022
 Reçu en préfecture le 22/09/2022
 Affiché le 22-09-2022 **SLOW**
 ID : 039-223900010-20220922-ARR_2022_0974-AR

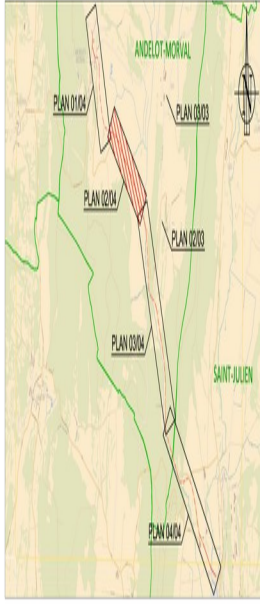


RESEAU TRES HAUT JURA

STT
 CONCEPTION CONSTRUCTION
 CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTE
 NRO 09-166 - NRO 09-178
VAL-SURAN
 SECTEUR : ANDELOT-MORVAL

LISTING DES REFERENCES EXTERNES

Nom de l'ouvrage	Dénomination	Version



LEGENDE

SYMBILES

- █ CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
- █ CHAMBRE DIVERS EXISTANTE
- █ CHAMBRE A CREER

RESEAUX TIERS

- H20 : Réseau Energie tel
- H21 : Réseau Orange existant
- H22 : Adduction eau potable
- H23 : Eau glacée
- H24 : Energie Solaire
- H25 : Energie Traitement
- H26 : Eclairage public
- H27 : Eau chaude
- H28 : Gaz
- H29 : Autres
- H30 : Caniveau TPO

RESEAUX

- █ GC A CREER
- █ PASSAGE DANS INFRA ORANGE
- █ PASSAGE DANS INFRA DIVERS

L'opérateur des réseaux ou concessionnaires s'est engagé sur ses plans et il s'en est suivi. Les données brutes doivent couvrir que les permis de voir ont été obtenus et que les prescriptions de ces derniers sont respectées. Toute indication qui n'a été vérifiée sur le terrain ou qui n'est pas conforme aux données du terrain est à la charge de l'opérateur. Toute indication qui n'a été vérifiée sur le terrain ou qui n'est pas conforme aux données du terrain est à la charge de l'opérateur.

Pour l'Andelot-Morval (1:100)

Pour l'Andelot-Morval Double (1:100)

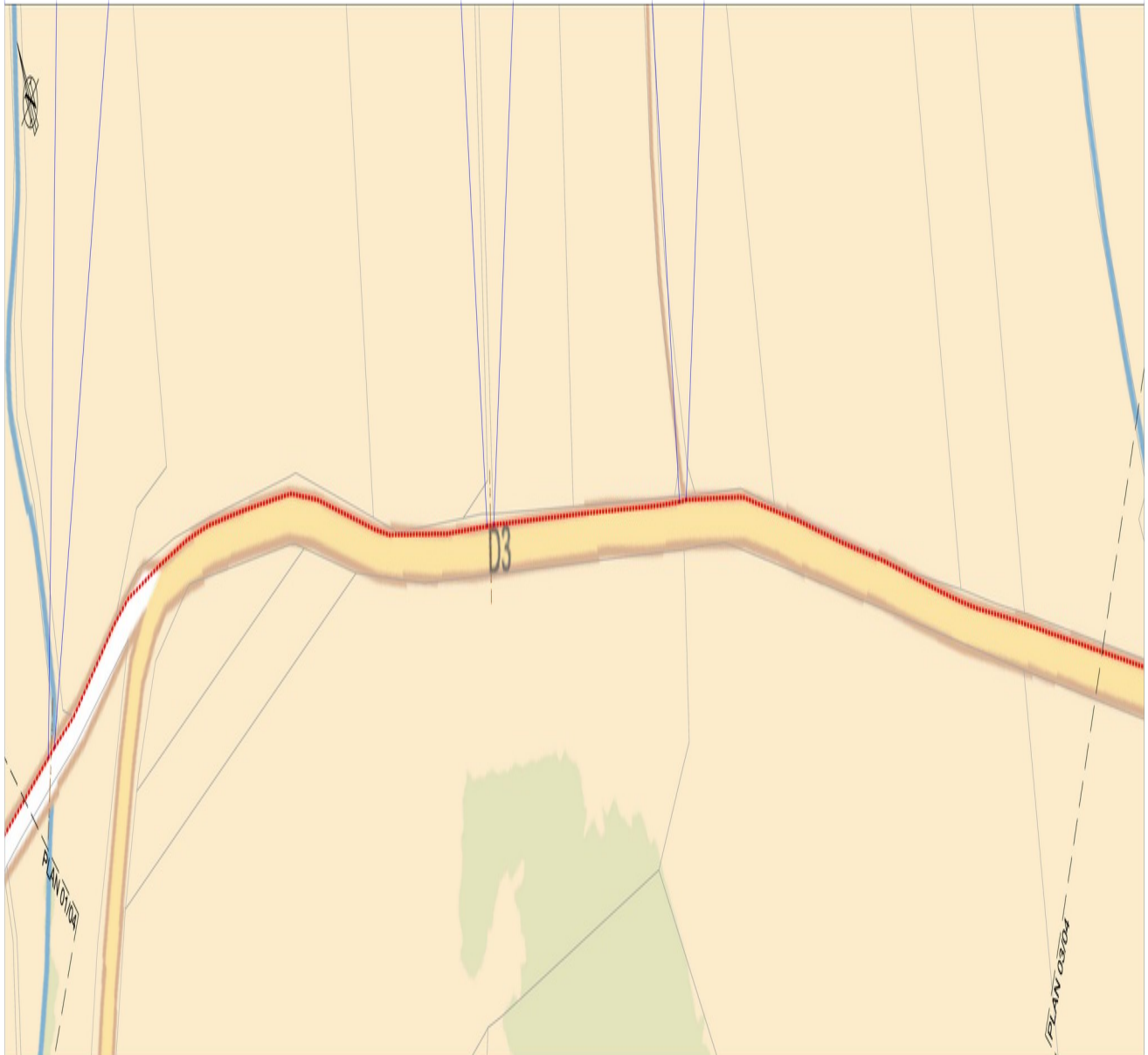
Pour l'Andelot-Morval Temporaire (1:100)

Pour l'Andelot-Morval Asymétrique (1:100)

Pour l'Andelot-Morval (1:100)

Pour l'Andelot-Morval Double (1:100)

Pour l'Andelot-Morval	Pour l'Andelot-Morval	Pour l'Andelot-Morval	Pour l'Andelot-Morval	Pour l'Andelot-Morval	Pour l'Andelot-Morval	Pour l'Andelot-Morval
1 PROCEDEME H20	1 PROCEDEME H20	1 PROCEDEME H20	1 PROCEDEME H20	1 PROCEDEME H20	1 PROCEDEME H20	1 PROCEDEME H20
Andelot-Morval à St Julien	Andelot-Morval à St Julien	Andelot-Morval à St Julien	Andelot-Morval à St Julien	Andelot-Morval à St Julien	Andelot-Morval à St Julien	Andelot-Morval à St Julien
Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL	Composé de ANDELOT-MORVAL



Indices	Date	Objet de l'indice	Document
Redacteur	Colla	Vérificateur	Approbation
A	02/08/2022	Création du document	FA BE GI MP

Références du document						
Départ.	NRO	SPD	Phase	Thème	Type	Etat
39	178	ENS	APD	GCI	PCC	STT

N° de Bureau d'Etude

Val-suran
 Direction de projet PRISME
 Direction de l'ingénierie
 Direction de la construction

17000 MORVAL
 BUREAU D'ETUDE
 TRAVAUX D'INGENIERIE
 TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Echelle 1:1000 **APD PLAN 02/04**

Maître de document : Sous-traitant

COLLECTIF



RESEAU TRES-HAUT JURA



CONCEPTION CONSTRUCTION

CREATION D'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

NRO 39-166 - NRO 39-170
VAL SUZAN

SECTEUR : ANDELOT-MORVAL SAINT-JULEN

Index	Date	Etat de l'index	Description		
Version	Statut	Utilisation	Elaboré	Validé	Approuvé
A	02/09/22	Choix de documents	FA	BL	GP

Références documents					
Document	NRO	SIG	Phase	Type	Etat
39-170	ENS	APD	GC	PGC	STT 001 A1

Nom Camp
Date de projet PRIME
Date de signature
Date de validation

FONTEUR
LECTEUR DE LA DEMANDE
RESPONSABLE PROJET
DATE

Val Suzan
11255700
17/11/20

Membre du document
Comité PRIME
APO PLAN 1474

LIGNES DE REFERENCES EXTERNES

Nom ligne	Description	Etat

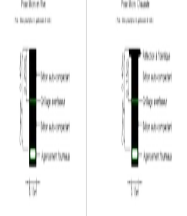
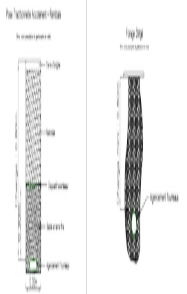
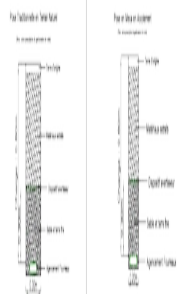
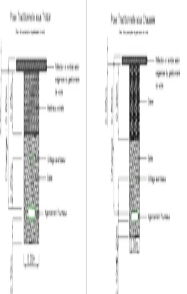


LEGENDE

CHANGES	RESEAU TRES
█ CHANGE CHANGE EXISTANTE	- - - Réseau TRES
█ CHANGE CHANG EXISTANTE	- - - Réseau Très haut
█ CHANGE A CREER	- - - Réseau Très basse
RESEAUX	- - - Réseau Très
█ GC A CREER	- - - GC
- - - PASSAGE DANS UN TRACÉ EXISTANT	- - - Ligne
- - - PASSAGE DANS UN TRACÉ A CREER	- - - Câble TV

*La position des bornes de bornage et de repère
sur la page 4 de la notice doit
être effectuée sur les bornes et les repères
de la page 4 de la notice et sur la page 4
de la notice et sur la page 4 de la notice*

*La position des bornes de bornage et de repère
sur la page 4 de la notice doit
être effectuée sur les bornes et les repères
de la page 4 de la notice et sur la page 4
de la notice et sur la page 4 de la notice*



Parcelles	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle
PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335	PREBON 335
Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal	Canal
NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418	NAT 418

